



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
ZI St Joseph, 84 rue des Artisans
04100 Manosque

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Digne-les-Bains, le 12 juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-193-009

Portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
sur la commune de Faucon de Barcelonnette au lieu-dit Plan la Croix

Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP)

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le livre V du code de l'environnement, notamment les articles L.512-7, L.512-7-4, R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 version consolidée relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande du 26 octobre 2018 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP), dont le siège social est situé, 4 avenue des 3 frères Arnaud, 04400 Barcelonnette, pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), sur le territoire de la commune de Faucon de Barcelonnette, complétée le 10 mai 2019 ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection de l'Environnement en date du 2 février 2021 ;

VU les observations du public recueillies entre le 25 octobre 2021 au 22 novembre 2021 inclus ;

VU le courrier du 29 avril 2022 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) sollicitant une modification de la durée d'exploitation ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA du 12 mai 2022 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'enregistrement porté à la connaissance de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon le 2 juin 2022 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que les impacts du projet et la sensibilité du milieu ne justifient pas le basculement en procédure autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que avant la mise à l'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant s'engage à mettre le site dans un état compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur, garantissant sa bonne insertion dans l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE

Article 1 :

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP), dont le siège social est situé, 4 avenue des 3 frères Arnaud, 04400 Barcelonnette, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur la parcelle cadastrées 0249 et la parcelle non cadastrée attenante sur la commune de Faucon-de-Barcelonnette.

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées.

Article 2 : Durée de l'exploitation, capacité de l'installation et origine des déchets

L'installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubriques	Libellé	Volume	Classement
2760-3	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : 3. Installation de stockage de déchets inertes	12000 m ³ soit 17 000 tonnes autorisées à compter de la présente autorisation Capacité de stockage totale : 92 000 tonnes Durée : 15 ans	Enregistrement

Les déchets admissibles proviennent du territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP).

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Conformité au dossier de demande d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 26 octobre 2018 et ses compléments.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Un plan des installations figure en annexe 1.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca - 13285 Marseille cedex 2) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 : Application-Notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, le Maire de Faucon-de-Barcelonnette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

Madame Sophie VAGINAY
Présidente de la Communauté de Communes
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
4 Avenue des 3 Frères Arnaud
04400 BARCELONNETTE

et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de de Barcelonnette,
- Monsieur le Maire de Jausiers,
- Monsieur le Maire d'Enchastrayes.

Pour la préfète et par délégation
la Secrétaire Générale par suppléance


Natalie WILLIAM

ANNEXES – Plan de phasage

ISDI – Déchetterie de Plan-la-Croix – 04 400 FAUCON-DE-BARCELONNETTE

